

Séance du Lundi 20 Juin 2016

L'an deux mil seize, le Lundi 20 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de Guipronvel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monique Le Gall, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15

Etaient présents : Monique LE GALL, Jean-Pierre LANDURÉ, Hubert DENIEL, Laurent ABASQ, Danielle SANJOSE, Jean-Christophe PICART, Gilbert MADEC, Isabelle LE CHENADEC, Evelyne VERON, Frédéric TANGRE, François KERNEIS, Nathalie PERROT, David GNIADÉK.

Pouvoirs : Mr Olivier CAVEAU donne pouvoir à Mr Jean-Christophe PICART
Mme Gaëlle JACQUET donne pouvoir à Mme Monique LE GALL

Date de convocation : le 14 juin 2016
--

Secrétaire de séance : David GNIADÉK

Lecture et approbation de la dernière séance.

2016/06/01 Organisation Territoriale- Demande de Création de la Commune Nouvelle « Milizac-Guipronvel »

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, la loi du 16 mars 2015 a instauré un mécanisme d'incitation financière à la création de communes nouvelles.

Le 21 septembre 2015, le conseil municipal décidait à l'unanimité de confier une étude au cabinet Ressources Consultants Finances (RCF) afin de disposer d'un éclairage sur l'intérêt financier, substantiel ou non, de créer une commune nouvelle entre Milizac, Guipronvel et Tréouergat. Puis, RCF a été invité à concentrer son étude financière sur une union entre Milizac et Guipronvel.

Les résultats de cette étude ont clairement montré à la fois la faisabilité (faible disparité des taux d'imposition) et l'intérêt financier en matière de dotations de ce regroupement entre Milizac et Guipronvel. Or, la dimension financière conditionne nos capacités à porter demain un projet commun.

Surtout, à partir du constat de l'existence d'une histoire commune, la rédaction d'un projet de charte de la commune nouvelle a accéléré la prise de conscience qu'il était possible de construire un avenir commun dans une logique d'union et de partage, dans le respect des identités (voir charte ci-jointe).

Après la diffusion en avril d'un dossier spécial à tous les habitants (document consultable sur les sites internet), des articles de presse et 6 permanences des élus le samedi matin alternativement dans chacune des mairies, diverses thématiques ont été abordées lors de deux réunions publiques (17 mai à Milizac, puis 20 mai à Guipronvel) :

- Une commune nouvelle, fruit d'une histoire commune ;
- L'avenir des 2 communes historiques au sein de la commune nouvelle ;
- La préservation de la ruralité ;
- Le renforcement d'un service public de proximité ;
- Un même service public pour tous les habitants ;
- Une union qui fait la force financière ;
- Les impôts aujourd'hui et demain ;
- Les enfants et les jeunes milizacois dans la commune nouvelle ;
- Les associations, partenaires indispensables ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- L'avenir du personnel communal ;
- La place et les missions des élus ;
- Le calendrier de la démarche.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver ce projet de création d'une commune nouvelle entre les communes de Milizac et Guipronvel dans les conditions suivantes :

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2112-2 et suivants ;
- la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;
- la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 ;
- la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 ;

Considérant,

- que les communes de Milizac et Guipronvel partagent un passé commun ;
- qu'elles appartiennent au même bassin de vie et d'emplois ;
- que la proximité géographique, sociale, professionnelle, institutionnelle, conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, des mêmes services de santé, des mêmes commerces et des mêmes activités notamment de loisirs ;
- qu'elles adhèrent à la même communauté de communes, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;
- qu'elles ont des fiscalités proches ;
- qu'elles partagent les mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire ;
- qu'elles collaborent déjà dans le domaine scolaire, de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que par une expérimentation de mutualisation des services techniques ;
- que la charte fondatrice de la commune nouvelle, annexée à la présente délibération, vise les principes fondateurs de la commune nouvelle, le projet commun, les compétences et moyens de la commune nouvelle, la gouvernance, le personnel territorial et la portée de cette charte ;
- que cette charte représente le socle fondateur de la commune nouvelle et engage moralement les élus municipaux issus des communes fondatrices.

Après en avoir délibéré, il sera proposé au conseil municipal d'approuver le texte suivant :

DEMANDE la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Milizac (INSEE 29 149) et Guipronvel (INSEE 29 076) dans les conditions suivantes :

- nom de commune nouvelle : « Milizac-Guipronvel » ;
- date de création : 1^{er} janvier 2017 ;
- population totale regroupée : $797+3\ 467= 4\ 264$ habitants (population INSEE)
- composition du conseil municipal de la commune nouvelle : ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes (art L. 2113-7 du CGCT) ;
- siège (ou chef-lieu) : mairie, bourg, Guipronvel, 29 290 MILIZAC-GUIPRONVEL ;
- mairie déléguée (mairie annexe) : mairie, 1 place Ar Stivell, Milizac 29 290 MILIZAC-GUIPRONVEL ;
- n°INSEE de la commune nouvelle : 29 076

DEMANDE que chaque commune fondatrice devienne commune déléguée, comme la loi le permet.

DEMANDE que le conseil municipal de la commune nouvelle puisse se réunir et délibérer, à titre définitif, à la mairie déléguée de Milizac, conformément à l'article L2121-7 du CGCT.

PREVOIT que la commune nouvelle se trouve substituée aux communes fondatrices dans les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats et tout autre organisme dont ces communes étaient membres.

PREVOIT que la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Milizac et Guipronvel (dites communes fondatrices) pour

Commune de Guipronvel/

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'ensemble des biens, droits et obligations (actifs et passifs des communes fondatrices) et que les contrats soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

PREVOIT que l'ensemble des agents des communes fondatrices, soit réputé relevé de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs avant la fusion.

PREVOIT que la commune nouvelle se substitue pleinement dans les charges (ex : dette, dépenses à caractère général ...) et produits (dotations, recettes fiscales ...) des budgets principaux et budgets annexes des communes fondatrices.

Ainsi, les budgets annexes qui suivent sont rattachés à compter du 1^{er} janvier 2017 à la commune nouvelle « Milizac-Guipronvel » :

- pour la commune de Milizac, existante antérieurement à la fusion :
 - Budget annexe de l'eau potable ;
 - Budget annexe de l'assainissement collectif ;
 - Budget annexe du lotissement de Keromnès ;
 - Budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire.
- Pour la commune de Guipronvel, existante antérieurement à la fusion :
 - Budget annexe de l'eau potable.

En ce qui concerne les régies, afin d'éviter toute rupture dans le service assuré par les régies de recettes, d'avances ou d'avances et de recettes instituées antérieurement, le maintien de ces régies et régisseurs actuellement en fonction est autorisé au-delà du 1^{er} janvier 2017. A compter du 2 janvier 2017, ces régies seront rattachées, de manière dérogatoire, à la commune nouvelle. Cette dérogation n'est accordée que pendant la période nécessaire à la mise en place des régies par la commune nouvelle, mise en place qui doit être opérée dans les meilleurs délais possibles à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les formes imposées par la réglementation en vigueur.

S'ENGAGE à appliquer la charte fondatrice qui représente le socle fondateur de la commune nouvelle et un engagement moral pour les élus de la commune nouvelle. Cette charte traite des principes fondateurs de la commune nouvelle. Elle décrit le projet commun, les compétences et moyens de la commune nouvelle, la gouvernance, le personnel territorial et la portée de ce document. Elle est annexée à la présente délibération.

DIT que les convocations au premier conseil municipal de la commune nouvelle seront faites par le/la doyen (ne) d'âge des conseils municipaux des communes fondatrices.

DIT qu'attache sera prise auprès de Monsieur le Préfet du Finistère par les Maires concernés afin de lui demander d'acter par arrêté, la création de la commune nouvelle de MILIZAC-GUIPRONVEL.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat des votes se décline comme suit :

12 voix pour
3 voix contre

Après avoir délibéré et suite à un vote à bulletin secret, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité avec 12 voix POUR et 3 voix CONTRE la création de la commune nouvelle « Milizac-Guipronvel ».

2016/06/02 FISCALITE – ABATTEMENT EN MATIERE DE TAXE D'HABITATION

La création d'une commune nouvelle implique l'application des mêmes taux d'imposition à l'ensemble des habitants du territoire.

Ainsi, en mars ou avril 2017, le futur conseil municipal de Milizac-Guipronvel sera appelé à délibérer sur les taux d'imposition des taxes d'habitation et des taxes foncières. Le produit des taux variera mécaniquement en fonction des bases fiscales de chaque contribuable liées aux valeurs locatives, mais aussi en fonction des abattements.

Commune de Guipronvel/

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Or :

- pour qu'un taux d'abattement s'applique en 2017, il doit être voté avant le 1^{er} octobre 2016 ;
- la date d'effet de la création de la commune nouvelle est sollicitée pour le 1^{er} janvier 2017. Par définition, le futur conseil municipal de la commune nouvelle ne peut donc délibérer avant 2017.

Il convient donc que les communes historiques en disposent par délibérations concordantes avant le 1^{er} octobre 2016.

Dans la mesure notamment où le contribuable de Milizac bénéficie déjà d'un abattement général à la base sur la taxe d'habitation de 5%, ainsi qu'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées de 10 %, il vous sera proposé d'adopter les dispositions suivantes pour 2017 en matière de taxe d'habitation :

Abattement général à la base de 5% :

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1411 II 2 et 1411 II bis, il vous sera proposé d'adopter pour 2017 un abattement général à la base de 5%.

Abattement pour charge de famille de 10% et 15% :

Vu le code général des impôts, il vous sera proposé d'adopter pour 2017 un abattement pour charge de famille pour 2017 dans les conditions suivantes :

- 1 & 2 personnes à charge : 10 %
- 3 personnes à charge & plus : 15 %

Abattement spécial en faveur des handicapés de 10% :

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1411 II bis et 1411 II 3 bis, il vous sera proposé d'adopter pour 2017 un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont:

- 1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L815-24 du code de la sécurité sociale;
- 2° Titulaire de l'allocation adulte handicapé mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale;
- 3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence;
- 4° Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles;
- 5° ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE à l'unanimité avec 13 voix POUR et 2 abstentions, l'abattement en matière de taxe d'habitation.

2016/06/03 Motion suppression de l'aide départementale à la voirie communale

Les 28 et 29 janvier, le **Conseil départemental a imposé**, sans examen préalable en commission, **la suppression totale des aides à l'entretien de la voirie** pour les communes de moins de 10 000 habitants.

L'Association des Maires Ruraux du Finistère (AMR29) s'oppose fermement à cette disposition inéquitable et brutale qui défavorise les territoires ruraux et maritimes et fait disparaître toute solidarité entre les territoires. Nous demandons à ce qu'elle soit revue pour deux raisons :

- Cette aide représente en moyenne **70 000 € par commune sur 10 ans, c'est trop important**. Cela forcera certains maires à **sacrifier l'entretien de leurs routes, et avec, la sécurité** des Finistériens.
- **Nos petites communes ne peuvent pas compenser cette perte de recette**. Face à cette situation certains finistériens verraient leurs impôts locaux augmenter de plus de 6% dès cette année, ce qui s'ajoutera aux augmentations de base, pour combler un tel manque de revenus. Cette décision pèsera donc également très lourd sur les ménages du département.

Les petites communes rurales et maritimes possèdent un linéaire de route par habitant beaucoup plus important que les zones urbaines, et **ont donc une plus grande difficulté structurelle à financer l'entretien**. Néanmoins, les routes communales servent au développement de l'économie du Finistère
Commune de Guipronvel/

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(développement agricole, agro-alimentaire, de la pêche, du tourisme) et elles permettent le maintien du lien social entre les familles, entre les générations. **Le Département doit donc participer à l'entretien des routes communales.**

L'AMR29 comprend la nécessité de faire des économies et propose donc trois solutions :

- Limiter la suppression totale aux communes de plus de 3500 habitants,
- Tenir compte du linéaire de route communale par habitant pour les communes de moins de 3500 habitants,
- limiter la baisse à un taux acceptable et la planifier dans le temps selon la méthode que l'Etat impose au département, c'est-à-dire plafonner cette baisse à 6% par an pendant 3 ans pour les communes de moins de 3500 habitants.

L'AMR29 met en place une pétition pour demander au département de ré-étudier sa position pour les communes rurales et maritimes de moins 3500 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité avec 15 voix POUR la motion de suppression de l'aide départementale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Les affaires 2016/06/01, 2016/06/02 et 2016/06/03 ont été votées lors de cette séance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monique LE GALL		Isabelle LE CHENADEC	Absente
Jean-Pierre LANDURÉ		Gilbert MADEC	
Gaëlle JACQUET		Nathalie PERROT	Absente
Hubert DÉNIEL		Jean Christophe PICART	
Laurent ABASQ		Danielle SANJOSÉ	
Olivier CAVEAU		Frédéric TANGRE	Absent
David GNIADÉK	Absent	Evelyne VERON	Absente
François KERNÉIS	Absent		